

CANTON DE VAUD



COMMUNE DE CRANS
LÉGISLATURE 2021 – 2026

Préavis N° 53/26

**Barème des indemnités et vacations
pour la législature 2026 - 2031**

DÉLÉGUÉ MUNICIPAL : M. ROBERT MIDDLETON, SYNDIC

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Conformément aux directives fixées par l'Etat, il appartient à la Municipalité de proposer au Conseil Communal les décisions sur les indemnités versées aux membres des autorités communales.

1- Municipalité

Pour la législature 2026–2031, la Municipalité propose les indemnités, forfaits et assurances ci-dessous :

a) Indemnités annuelles :

	2026-2031	2021-2025
Syndic :	CHF 75'000.-	CHF 63'500.-
Municipaux :	CHF 50'000.-	CHF 41'500.-

Le taux d'occupation varie au cours de l'année, et peut être considéré entre 40 et 60% pour les Municipaux et entre 60 et 80% pour le Syndic.

Les taux respectivement de 40% et 60% sont retenus pour le calcul des indemnités.

b) Forfait annuel par Syndic/Municipal :

	2026-2031	2021-2026
Usage de la voiture privée :	CHF 1'600.-	CHF 1'600.-
Frais de tél. et d'informatique :	CHF 600.-	CHF 600.-

Prévoyance professionnelle :

Les membres de la Municipalité sont affiliés à une caisse de prévoyance reconnue aux mêmes conditions que les employés communaux, selon préavis 25/47 du 27.10.2025 (part employeur de 18,5 % et part employé de 10%).

Une indemnité annuelle équivalente à la part employeur LPP est versée aux Municipaux n'étant pas affiliés à la LPP (moins les retenues liées aux charges sociales).

Assurance accident :

Les membres de la Municipalité sont assurés contre les risques d'accidents professionnels, dans le cadre de leurs missions pour l'intérêt communal et public.

c) Indemnités de fin de mandat :

Le membre de la Municipalité bénéficie d'une indemnité de fin de mandat, soumise aux charges sociales. Lorsqu'elles ou ils quittent leurs fonctions, les membres de la Municipalité reçoivent une indemnité de départ, versée sous forme de capital, de CHF 500.- par année effective de mandat, prorata temporis.

L'indemnité de fin de mandat n'est pas versée en cas de départ à la suite d'une suspension ou d'une révocation, au sens de la LC.

2- Conseil communal (sur proposition du Président du CC)

Conformément à l'Art 29 de la Loi sur les communes, les propositions dans ce chapitre proviennent du Bureau du Conseil

Traitements

	2026-2031	2021-2026
Président :	CHF 6'000.-*	CHF 6'000.-*
Secrétaire :	CHF 4'500.-*	CHF 4'500.-*
Huissier :	CHF 4'000.-	CHF néant

(*) auxquelles s'ajoutent les congés payés

Vacations

Par séance de travail et conseiller :	CHF 60.-	CHF 60.-
Par rapport de commission, pour le rapporteur :	CHF 120.-	CHF 120.-
Vice-président du Conseil : (par séance de travail avec la Municipalité – env. 2 fois par année)	CHF 100.-	CHF 100.-

Bureau de vote

Votations :	CHF 120.-	CHF 120.-
Élections :	CHF 160.-	CHF 160.-
Président & secrétaire :	CHF 220.-	CHF 220.-

Lors de votations et élections le même jour, le tarif élections s'applique.

Jetons de présence :

	2026-2031	2021-2026
Par conseiller présent à chaque séance du conseil :	CHF 35.-	CHF 35.-

Déplacement et repas des conseillers dans l'exercice de leurs fonctions de conseiller :

- Billet de transport public : 2^{ème} classe (inchangé)
- Véhicule privé (+ de 10 km) : CHF 0,70 (inchangé)
- Lors de déplacement durant la journée complète, un montant de CHF 30.- sera versé à chaque ayant droit, s'il se trouve en dehors de la localité pour le repas de midi.

3- Effets sur le budget 2026, voté le 27 octobre 2025

Les modifications proposées ci-dessus modifient le budget de la façon suivante pour le deuxième semestre 2026 :

		Budget 2026 du 01.01 au 30.06	Budget 2026 du 01.07 au 31.12	Augmentation Budget 2027
01200.3000.00	Traitement bureau	5'687.50	7'677.50-	4'000.00
01200.3000.00	Rétribution des autorités (hors LPP)	135'500.00	137'500.00	---
01200.3000.01	Usage véhicules privés	4'000.00	4'000.00	--
01200.3000.01	Tél et informatique à domicile	1'500.00	1'500.00	--

Le préavis 47-25 accepté par le Conseil communal du 27 octobre 2025 sera appliqué pour le principe des caisses de pension et, le cas échéant, de compensation.

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL

vu le préavis No 53/26, concernant le tarif des indemnités et vacations pour la Législature 2026-2031,

ouï le rapport de la commission des Finances,

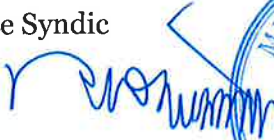
Attendu qu'il a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DECIDE

1. que la Municipalité est autorisée à verser les montants listés dans le présent préavis,
2. que ces versements prendront effet au 1^{er} juillet 2026,
3. que les postes correspondants du budget 2026 sont augmentés en proportion des augmentations des indemnités.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 11 mai 2026, afin d'être soumis à l'approbation du Conseil communal, dans sa séance du 22 juin 2026.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  La Secrétaire 

Robert Middleton  Pascaline Keller

The official seal of the Municipality of Crans is circular, featuring a central coat of arms with a shield and a crown. The text 'MUNICIPALITE' is arched at the top, and '1299 CRANS' is arched at the bottom.